CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement commencé.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible] à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement la gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capt. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Cussac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev [illegible] Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage [illegible]—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement disposé pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—3 JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swinler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanches et Jeudis de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à (31 juin) JOHN KILSHAW, JR.

PAQUEBOT.—Le paquebot à vapeur Albert, capt. Chs. Walker, partira du railroad [illegible] 13 courant, [illegible] l'arrivée du char de 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Est et Ouest Pascagoula; revenant de Pascagoula Vendredi 15 courant à 5 heures p. m. et quittera le rail road de nouveau Samedi 16 courant à 6 heures p. m., revenant de Pascagoula le 18 courant à 5 heures a. m.
9 juil TOURNE & BECKWITH, agents.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dahlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR NEW-YORK.—Le beau brick fin voilier MARINE, capt Smith, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à R GRONING & Co. 9 juil

POUR BOSTON—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MARIA, capit. Smith, sera expédié pour le port ci-dessus.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à (2 juil) R. GRONING & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.—La barque française GENERAL FOY, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, fera voile pour Bordeaux vers le 20 courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 ou 12 passagers, s'adresser au capitaine, à bord, ou à SORBE & Co,
9 juil—10 Rue Royale, no. 118

ON demande à fréter pour Liverpool, un navire de première classe, capable de charger de 12 à 1400 balles de coton. S'adresser à SAMUEL THOMPSON & Co,
9 juil Rue de Conti, no. 63.

Pour les ports du Mexique.

POUR Matamoros & Columbia (Texas). La goëlette paquebot FLORA, capitaine Appleman, ayant les 2/3 de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à JAMES REED & Co,
9 juil Rue Royale, no. 35

POUR BRAZORIA (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIA, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

POUR Matagorda et Galveston—La goëlette neuve URCHIN, doublée en cuivre, capitaine Bridges, sera expédiée dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, via la rue Canal ou à HARROD & QUARLES,
30 juin 24, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abzena, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils

POUR LE LAC SABINE—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Durham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à (16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin rue Toulouse, no 27.

A VENDRE—La goëlette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co
24 juin

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pourra prendre 1200 balles; il est en bon ordre de recevoir ce fret et se transportera à aucune partie du port. S'adresser à
30 juin HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à (17 juin) COIT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. I. TRITON, capt. Greaves, du port de 505 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de
8 juin A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

200 PANIERS vin de Champagne supérieur [illegible] en argent; 200 caisses Chambertin et Bourgogne, à vendre par J. LEBLANC & Co.
24 juin rue Royale, n. 103.

GRAISSE, &c.—3000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 dito beurre; 2000 de farine, en débarquement et à vendre par FORAIN & MIGNON,
28 juin 7, Nouvelle Levée.

A VENDRE—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6m E. MILLAUDON.

RUBANS Convenables pour le marché Mexicain—Rubans, galons et rubans satinés, à vendre par caisse à des termes avantageux.
24 juin J. LEBLANC & Co., rue Royale, n 103.

UNE personne parlant les langues française, anglaise et un peu l'espagnole, désire trouver un emploi dans un magasin de comestibles ou tenir la buvette d'une maison quelconque; une place de commis dans un magasin de chaussures serait préférée. Deux lignes adressées à A. L. D. et envoyées au bureau de cette feuille seront ponctuellement répondues.
12 juil

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de Bonifay, f. c. l.
Vente par le Régister des Testaments.

MERCREDI, dix août 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Charlotte Bonifay f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau ou Lot de Terre, situé au Bayou Saint Jean, faisant partie du lot No. *Trois*, de forme irrégulière, ayant (mesure française) quarante pieds de face au dit bayou, sur trois-cent-vingt-quatre pieds d'un côté sur la ligne de profondeur qui ouvre et le sépare de la propriété de David Olivier, ci-devant celle de Mr. Fortin; et borné de l'autre côté par la propriété de Pierre Roux, et par l'autre portion du dit lot numéro Trois, vendue à Dlle. Mary O'Rourke, la ligne de séparation de ce côté ferme en un angle droit de trente pieds à la profondeur de cent-vingt pieds, et alors a une profondeur de cent-quarante pieds jusqu'à la ligne du fond; laquelle dite ligne du fond mesure quarante-[illegible]-dix-huit pieds, attenant au lot numéro quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il appert d'un plan annexé à l'acte de donation de la susdite propriété, passé devant L. Feraud, not. pub. le 24 mai 1833, par Charlotte Bonifay, f. c. l., en faveur d'Antoine Gentil; ensemble toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et servitudes y attachés.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'à final paiement.
W. F. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant David L. McCay, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 juillet

SUCCESSION de Blaise, alias Avril h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le huitième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril, h. c. l. décédé, le lot ci-après décrit, savoir:

UN LOT DE TERRE—ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Tremé, dans la rue d'Orléans, entre les rues St. Claude et Tremé, mesurant vingt-deux pieds onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de cinquante-six pieds six pouces, mesure américaine, borné du côté de la Place du Cirque par un lot de terre appartenant à Mr. Bacas et de l'autre côté par la propriété appartenant à la succession dudit Blaise Avril.

Conditions de la vente:—Un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec stipulation qu'après maturité, s'ils ne sont pas payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés
W. F. C. DUPLESSIS,
7 juillet Régister des Testamens
N. B L'acte de vente doit être passé pardevant H. Pedesclaux, not. pub. aux frais d'acquéreur.

SUCCESSION COLSSON—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 9 août 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frederick Jean Baptiste Colsson, les esclaves, savoir:

Felicie, alias Philis, négresse âgée d'environ 45 ans. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le tuteur ne connaissant pas leurs bonnes et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.
W F C DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 juillet

SUCCESSION DE PENDERGAST—Vente par le régister des testamens—Samedi 23ème jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o. Isaac, nègre âgé d'environ 52 ans,
2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement
W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 21j

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite, savoir:

La négresse esclave nommée Rosa dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.
W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.
N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 juin

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'Assurance de l'Océan,
Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.
4 juil WM. TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans.
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de M.M. Reid, Irving & Co. sera payable à partir du lundi 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de ce jour sur cette ville à raison 8¼ pour cent de prime.
4 juillet E. DUPLESSIS, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Bennett, S. W. Oakey, James Garrett, John Kilshaw, jr — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—3m

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que, lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution, et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3m

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin E. G. DIXON, caissier.

Maison de plaisance à louer à la Passe Christian—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les chênes qui l'ombragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement, s'adresser à A. DELPIT,
11 juil—8 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser no. 18, rue de la Douane. 13 juin—3

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régister des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'Ilet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'Ilet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St Paul, savoir:

Le lot no 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St. Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et Préret, ayant [mesure américaine] environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Préret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Fréret et Ste. Marie, ayant [mesure américaine] environ 185 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Préret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant [mesure américaine] environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 423 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 423 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant [mesure américaine] 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un Ilet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 260 pieds 1 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé au-dessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 358 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà s'étendant sur ladite ligne de division 166 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que M.M. Morgan, Colles et Henderson ont acquis conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1820, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas. not. pub. aux frais de l'acquéreur 13 juin—29

EAU DE VIE, VIN, etc.—En débarquement du navire Général Foy, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
300 barriques vin rouge, Medoc, Paulhiac, St Julien, Château Margaux, Haut Brion, etc.
50 barils vinaigre supérieur,
15 demi barriques d'eau de vie (marque Dupuy); 10 quart de pipes do do. vieux; 25 barils eau-de-vie de champagne de 1815.
600 caisses vin rouge, 350 de Paulhiac, 200 do St Julien; 400 do Château Margaux et St. Emelion: 300 do. Léoville, Larose, Latour et Lafitte;
150 caisses vin blanc de Grave, Barsac et St. Bris;
60 paniers vin de champagne de première marque, en bouteilles et demi do.;
20 caisses d'absynthe Kirhwasser;
75 do liqueurs assorties, de diverses qualités;
20 do Mignolet; 60 do. Curaçao, Marasquino et eau de vie de Dantzic; 150 paniers cordiaux; 150 paniers cordiaux;
150 paniers huile d'olive de Bordeaux;
150,000 bouchons de liège en sacs de 500 chaque; 6 tierçons de ficelle, lignes à pêche, etc.
12 juil SORBE & Co rue Royale, 118

150 COLIS marchandises sèches épaisses, convenables à l'usage des manœuvres de champ; consistant de, kerseys, linseys, casinettes, cotonades, toile d'Ecosse, toile d'Irlande, Osnaburgs, couvertes, &c., à vendre par
12 juil ANDREWS & BROS, Rue de Chartres, No. 19.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le régister des Testamens—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue dame Marie Melanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1o. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;
2o. Pauline, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.
3o. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.
4o. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1o. Une portion de terrain située au faubourg La Course, faisant partie du terrain désigné par le numéro un de l'Ilet numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Liotaud.
Conditions: comptant.

2o. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippa et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices et constructions.
Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

3o. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ces deux dernières rues, avec les bâtisses et constructions.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chacun, payables le cinq août mil huit cent trente sept, de payer la somme de quatre mille piastres comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune des dites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les bâtisses et constructions, borné du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chalembert, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement 1o de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la somme desquels billets échéra le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2o celle de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

5o. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cénas, notaire public, le 5 mai 1836, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Féliciana, "Feliciana road" et vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne du fond qui les sépare du numéro vingt trois.

Ledit lot numéro trente quatre ayant en profondeur cent quarante huit pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente trois, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente cinq.

Ledit lot numéro trente cinq ayant en profondeur cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente quatre, et cent quarante six pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer six cent treize piastres trente trois cents et un tiers montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente sept, et l'autre le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 juin—30

AVIS

ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant shérif de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1828, conjointement avec Paris Children, John Killian et John Googan, ses cautions.

2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Womack et John Holloway, ses cautions.

3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Holloway et Daniel Addison, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
[L. S.] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur:
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
23 juin—30

AVIS aux propriétaires des faubourgs Bouligny, Greenville, et de l'habitation ci-devant Norbert Fortier, faisant face au chemin public, d'avoir à réparer leurs fossés et chemins publics conformément à l'article 1er et 2d des règlemens de la paroisse de Jefferson dans les dix jours qui suivront la date du présent ordre, sinon les dites réparations seront faites aux frais des dits propriétaires. R BEAUVAIS, syndic
Paroisse de Jefferson, le 11 Juillet 1836
11 juil—3

LE soussigné ayant perdu son portefeuille en maroquin, avec son nom gravé sur une agrafe en or, prie la personne qui l'aura trouvé de le remettre au no 79, rue St. Pierre, ou à la poste, avec les 2 billets qu'il contenait et qui ne sont d'aucune valeur pour toute autre personne, le paiement en ayant été arrêté. Le public est prévenu de ne pas négocier ces billets, qui sont souscrits par M. William Dumphin à l'ordre de Pre Dupeux, daté du 21 juin 1836 de $143 95 cts. et paraphé par M. Félix de Armas, en date du 27 juin. Je donne volontiers $10 à la personne qui, si les billets étaient renfermés à la personne qui me remettra le portefeuille ou me le fera découvrir.
24 juil—4 Dr. PIUSSAN.

AVIS—Un Espagnol récemment arrivé de la Péninsule, a l'honneur d'annoncer aux pères de familles qu'il donnera des leçons de forte piano et de chant aux demoiselles dont cette branche d'éducation lui sera confiée, avec ponctualité et attention. Les personnes qui désireraient l'employer pourront prendre des informations si elles le désirent, à la maison no. 28 rue Ste Anne, vis face de la Place d'Armes.
13 juil—3

AVISO—Un español recien llegado de la peninsula tiene el honor de anunciar á los padres de familia que dará lecciones de forte piano, y de canto á las señoritas que se le confien, para el efecto, con toda eficacia y esmero. Las personas que gusten ocuparle podran informarse si lo tienen á bien, en la casa no 28, calle de Sta. Anna, frente á la plaza de armas.
13 jul—3

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov—3

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No 208, Market st. Philadelphie.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les prairies. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, de New-York, ce qui suit:
1 caisse mérinos double, 2 dito coton blanc fin;
1 dito ordinaire, 3 caisses bas de coton bleus,
41 malle véritables mouchoirs des Indes,
1 caisse fil Orella, 2 dito bas coton blanc.
PLUS—Gros de Naples noir, foulards de soie, jaconat français, crêpe noir, gants de soie à jour, bas de fil d'Ecosse, et un carton dentelle bobinet en première qualité. DUFOUR FRERES,
2 juillet rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 38 Bienville

SUCCESSION [illegible], f. c. l.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, treizième jour d'Août, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Louise Naucevette, femme de couleur libre, pour effectuer un partage parmi ses héritiers et François Laroix et Etienne Cordeviolle, la propriété foncière et esclave ci-après décrites, savoir:

1o JULIENNE, une esclave griffone âgée d'environ trente ans, ayant été marron

2o Un demi terrain, situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues d'Espagne et des Piétés, faisant partie du terrain No. cent-vingt, sur le plan général du dit faubourg, et ayant trente pieds de face à la rue Casacalvo sur cent-vingt pieds de profondeur mesure française, borné d'un côté par le terrain No. cent-dix-neuf appartenant actuellement ou ci-devant à Bernard Castillon, et de l'autre côté par le reste du dit terrain No. cent-vingt appartenant actuellement ou ci-devant à Marcel Dupart; ensemble les bâtisses y construites consistant en une maison basse en bois, composée de deux chambres, galerie et cabinets, et en cuisine en bois de [illegible].

Conditions de la vente:—l'Esclave à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, Notaire public, au frais des acquéreurs. 11 juillet

SUCCESSION Striker.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, le quinzième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Richard A. Striker, l'esclave nommé Jackson alias William Jackson, nègre âgé d'environ cinquante cinq ans. Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 11 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de Willard.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur des enfans mineurs de feu Thomas Parr Willard ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
13 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Raphaël, f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Charlotte Raphaël, f. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour
13 juill W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Vance a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frederick Klingender décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
13 juillet W F C DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE d'ORLEANS.—Cour des Preuves. Succession de Day Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. M Booth, curateur de la succession de feu Benjamin L. Day, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS,
11 juil Régister des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Ferdinand Leblanc a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu M. M. Backus décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
11 juillet W F C DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Auten—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de feu Auguste d'Auten ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
S. BLOSSMAN,
11 juil député rég des test

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Charles Pierre, h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Etienne Bertel, administrateur de la succession de feu Charles Pierre, h. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour
9 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Lauve, père.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par R. P. Gaillard, exécuteur testamentaire de feu Edouard Lauve, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
9 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

TRAITES sur France, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
1 juil no. 47, rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par TH. NICOLET & Co.
2 juillet rue Bienville, No 26

TRAITES sur New-York, à vendre par W. G. HEWES & Co.
7 juillet rue du Camp, No 47

TRAITES sur New-York, Londres à vendre par R GRONING & Co.
27 juin rue Gravier.

TRAITES sur France, à vendre par F H PETITPAIN,
28 juin No 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par JAMES GRIMSHAW,
28 juin No. 69, rue du Canal.

CHANGE sur France, à vendre par A. St. GEORGES
30 mai

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin KOHN, DARON & Co. 38 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai—3 M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai R A LEFEBVRE, St Louis et Levée

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juil M. S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin A. ST. GEORGES.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. 10 juin

AVIS—Si Monsieur Jean Paulin Schommer est maintenant en ville, il est prié de vouloir s'adresser au bureau de HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet Rue Bienville, No. 45.

TRAITES SUR AMSTERDAM à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet No. 45, rue Bienville.

FARINE—39 barils farine en débarquement du bateau à vapeur Pittsburg et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet Rue Bienville, 45.

VOITURE et Chevaux à vendre.—On offre à vendre une paire de beaux chevaux de New-York avec une excellente barouche, presque neuve. La seule raison qui fait qu'on les vend est que le propriétaire doit quitter la ville, S'adresser à J. GRIMSHAW,
8 juillet Rue Canal, 71.

NAPPES—1 colis de nappes à table de toile blanche et écrue, grandeurs assorties; 2 do de couleurs brillantes, 1 doz. en laine; 1 do pour pianos, en débarquement et à vendre par
4 juil ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

RAISINS—300 boîtes et demi boîtes, à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levee.

POMMES SECHES—100 barils à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levee.

FRAMBOISES—20 barils et 10 demi do, à vendre par (4 juil) PERKS & HALL.

RIZ—35 tierces à vendre par
4 juil PERKS & HALL.

CIRE, Farine de mais, et toile d'emballage—1200 livres cire jaune, 243 barils farine de maïs; 60 pièces toile d'emballage, en débarquement du steamer Selma, à vendre par
4 juil R GRONING & Co.

AVIS—Jose Robert y Girona s'étant associé avec M. Michel Moore, les affaires seront continuées depuis et après ce jour sous la raison de J. Robert & Co. 1 juil—3

A VENDRE—5 ou 6 mille sangsues de Hongrie grosses et moyennes, en gros et en détail. S'adresser rue d'Amour no 16, près l'Esplanade.
16 juin—s2ps

A LOUER—Une maison située rue des Grands Hommes, n. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à
27 juin R. BRUGIER

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
28 juin Vieille Levée, No. 13

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Martin Gordon contre E. E. Parker.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 15 juillet à une heure de relevée.
Vingt huit actions dans le fond capital de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
2 juil—4 FRED BUISSON—shérif

Pierre Soulé et Del. Warburg contre Edmond Fauchet.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le jeudi, 4 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de vente et saisie.
Trois lots de terre situés au faubourg Washington, dans cette ville, désignés sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, par les nos 3, 4 et 5, dans l'îlet no. 6, mesurant chacun vingt quatre pieds de face à la rue Craps sur une profondeur de cent pieds, mesure américaine, saisis dans l'affaire ci dessus Conditions, comptant.
2 juil FRED. BUISSON, shérif.

Hanse & Hepp contre Reuben Nichols.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de pluries fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, trois août prochain, à une heure de relevée:
Un certain lot de terre no 5 et 4, situé à l'encoignure des rues Orange et St. Jean Baptiste, faubourg Annonciation, mesurant cent vingt pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur cent vingt pieds sur la rue Orange, mesure française, saisi dans l'affaire cidessus.
Conditions: comptant.
2 juil F. BUISSON, shériff.

John F. Miller, vs E. E. Parker.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le samedi, 6 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir.

1o. Trois Lots de Terre situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 4, 5 et 6, sur un plan daté 1er. avril 1823, et dressé par J. Pilié, voyer de la ville. Les dits lots mesurant chacun trente trois pieds, quatre pouces et 2/3 de face à la rue Julie sur cinquante neuf pieds, un pouce et 1/3 de profondeur, le tout mesure française, borné des deux côtés et dans la profondeur par la propriété appartenant à E. E. Parker, défendeur dans cette affaire; ensemble, les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

2o. Deux certains Lots de Terre situés au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les lettres C et D, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 12 décembre 1824.

Le lot désigné par la lettre C, mesure trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur cent neuf pieds cinq pouces de profondeur, contigus à la propriété de Louis Duvivier, f. d. c. l. et huit pieds neuf pouces contigus à une autre propriété ci-devant appartenant au dit Parker, et trente deux pieds trois pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot désigné par la lettre D. lequel lot marqué D, mesure trente deux pieds un pouce de face à la rue Tchoupitoulas, ayant la même profondeur et la même largeur dans le fond, que le lot marqué C. le tout mesure américaine, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

3o. Deux Lots d'encoignure, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, entre les rues Julie, Tchoupitoulas et Lafayette, désignés par les Nos. 5 et 8, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville daté le 3 mars 1823.

Le dit lot No. 5, mesure soixante pieds dix pouces de face à la rue Lafayette, cinquante pieds un pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur sur la ligne limitrophe au No. 6, et soixante quatre pieds cinq pouces et 3/4 de profondeur du côté de la rue Lafayette.

Le Lot No. 8, mesure soixante pieds trois pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante pieds un pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur touchant le No. 7, et trente huit pieds trois pouces de profondeur, sur le côté de la rue Tchoupitoulas; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent

5o. Un certain demi-terrain étant la moitié dans la rue Tchoupitoulas, d'un lot de terre désigné par le No. 6, situé sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, entre les rues Julie, St. Joseph, Lafayette, et Tchoupitoulas, mesurant trente pieds, un pouce 1/3 de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cinquante un pieds, cinq pouces et 3/4 touchant le lot No. 5, et une profondeur de cent deux pieds et 3/4 de pouce sur la ligne du No. 7.

Un autre demi Terrain qui est l'autre moitié du lot No. 6 ci-dessus décrit, mesurant trente pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de cent un pieds cinq pouces et 3/8, touchant le lot No. 8, et de cent deux pieds 3/4 de pouce sur la ligne contigue au lot No. 7; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

—AUSSI.—

6o. Six-cent cinquante Actions dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Conditions—Comptant.
4 juillet FRED. BUISSON, Sheriff.

COUR de Paroisse—Alexander Denistown, contre Ann Eliza Hill & autres—En vertu d'un ordre de vente par l'honorable cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en cette ville, le samedi 16 juillet, à une heure de relevée.
Un certain lot de Terre, situé en cette ville rue de Chartres entre les rues de la Douane et de Bienville, mesurant (mesure française) cinquante trois pieds trois pouces de face à la dite rue de Chartres, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, huit pouces et six lignes sur le côté de la rue de la Douane cent trente quatre pieds, huit pouces et—lignes de profondeur et sur le côté de la rue Bienville, [illegible] de trois pieds sur la profondeur de cent dix huit pieds, huit pouces borné sur la ligne supérieure, par la propriété appartenant à M. Henry Grant et sur la ligne inférieure par la propriété actuellement ou ci-devant appartenant à Samuel [illegible] & Oakey, ensemble avec des maisons en briques et les améliorations sur le dit lot de terre.—Condition comptant.
14 juin F. BUISSON—shérif.

Mathilde Dacloslange, femme de Ursin Valentin f. c. l., contre Ursin Valentin h. c. l.

COUR DE PAROISSE, en vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mardi le 9 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente; un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse dans cette paroisse, faisant partie du lot no. 3, de l'îlet 38, mesurant trente pieds de face et s'étendant en profondeur à la limite de la propriété de M. Saulet. Le dit lot est borné d'un côté par le lot no. 2, et de l'autre côté par le lot no. 33, ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.
8 juillet FRED. BUISSON, Sheriff.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa marche supérieure, est attaché audit établissement et fera les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le vendredi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures, et partira de suite.

Prix du passage:

Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi	$2
Samedi, dimanche et lundi,	1
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours	$2

N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront journellement qu'une piastre.
23 juin—1m J. DAVIS.

SUCRE, &c.—530 caisses de sucre brut; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
29 juin M DE LIZARDI.

SANGSUES—En débarquement du navire Anne Louise, de Bordeaux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés par A. A PEYCHAUD,
20 juin rue Royale, no 123.

REÇU par la goëlette Tenzer, venant de la Havane et à vendre par les soussignés,
16 caisses sucre blanc,
20 dito dito brut
E. TASTET & DELAMARE,
7 juillet rue St. Louis, No. 90

MARCHANDISES Mexicaines, à vendre à des termes avantageuses; draps, bombazines, cubicaes, mérinos, flanelle, couvertes, &c.
C G ALLHUSEN,
juil 7 57 rue Tchapitoulas.

MARCHANDISES ayant droit au drawback; mousselines, jaconats, mouchoirs, batistes, &c.
C G ALLHUSEN,
juil 7 57 rue Tchapitoulas.

10 Boucauts de tabac de Missouri en débarquement et à vendre par.
juil 7 R GRONNING & Co.

JAMBONS &c. 170 boucauts cotés et épaules, à vendre par G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

60 Tierçons jambons enveloppés de Cincinnatti expressément préparés et choisis pour famille, à vendre par G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE. 600 barrillets à vendre par G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

Vingt-cinq piastres de récompense.

VOLEE au bureau des soussignés, entre 11 heures et midi, le 4 courant, une MONTRE en or, de levier patent, fait par Leigh No 2549 Il y était attaché une gde tresse. La récompense ci dessus sera payée à celui qui la remettra aux soussignés, ou qui pourra faire connaître le voleur.
MARTINEAU, CRUGER & Co
7 juillet rue Bienville, No 30

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
15 juin 47, rue Toulouse.

Vente à l'Encan.

PAR J. LE CARPENTIER
Atelier de choix à l'encan.

IL sera vendu, Jeudi, 28 juillet, à onze heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis:

Un atelier composé d'environ SOIXANTE ET QUINZE ESCLAVES, parmi lesquels se trouvent des charpentiers, charretiers, forgerons, tonneliers, charrons, menuisiers, distillateurs et sucriers, accoutumés aux travaux d'une habitation établie en sucrerie et en cotonnerie dans le voisinage de St. Augustin.

Le propriétaire de cet atelier ayant été à même de l'apprécier, le recommande de la manière la plus particulière, et il regrette que les circonstances désastreuses occasionnées par la guerre des indiens, l'ayent mis dans la nécessité de s'en défaire.—Les conditions avantageuses seront annoncées au moment de la vente. Une description particulière sera donnée dans les petites affiches avant la vente. 9 juillet

PAR T. MOSSY & GARIDEL

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1836, sera vendu le mercredi 20 de juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'opérer un partage entre le sieur Joseph Soniat Dufossat et Bazile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs:

Une terre située dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté, ayant environ 800 acres; le tout conformément à un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député voyer de la Nlle. Orléans, le 6 décembre 1831, lequel est déposé au magasin desdits encanteurs, et sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 17 juin

Cinq Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans l'une des geôles de cet état, la négritte HANNAH, âgée de quinze ans, marronne depuis le 25 juin dernier ayant un signe sur la lèvre inférieure du côté droit; elle était vêtue lors de son départ d'une robe d'indienne grise, fond jaune. Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asyle à la dite négritte sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
MAURICE DOUBLET,
13 juil—3 rue du Quartier, entre Condé et Royale.

Dix Piastres de Récompense—La négresse SUKEY, âgée d'environ 35 à 40 ans en allant du navire au dépôt, s'est évadée de la chaîne de nègres, samedi le 9 du courant; elle est africaine, parlant mal l'anglais, taille mince et simple dans ses manières; elle était vêtue d'une chemise et jupon de toile grise. La récompense cidessus sera payée à quiconque la ramènera à M. Bennett, rue Moreau, faubourg Marigny, ou au soussigné.
R. M. WELMAN,
13 juil—3 Nouvelle Bourse, rue Royale.

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le 1er. du courant le nègre nommé ELLIS, âgé d'environ 35 ans, n'ayant aucune marque visible, portant d'épais favoris [mais les ayant fait raser depuis]; de la taille de 5 pieds 9 pouces, environ; ne parlant que l'anglais,—ayant une cicatrice sur le côté de l'œil gauche. Lorsqu'il est parti, il portait sur lui un gilet de cotonade et un chapeau noir; il est bien connu dans la ville, ayant été employé aux nouvelles bâtisses et aux presses à coton. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas employer à leur bord ledit nègre.
La récompense ci-dessus sera payée à [illegible] le dit nègre à la geole ou le conduira à son [illegible] soussigné. P. SH[illegible]
13 juil—3 No. 221, rue des Magasins.

$25 DE RECOMPENSE

POUR l'arrestation et la mise en prison du nègre JACOB, boulanger, parti marron le 9 juin dernier de chez son maître, [illegible], paroisse Assomption.

JACOB est âgé d'environ 40 ans, sa peau est d'un noir clair, sa taille d'environ six pieds, il est fortement constitué, marche droit, s'habille proprement et a une figure agréable: 2 ou 3 dents de devant lui manquent ou sont cassées.

Ce nègre fut acheté il y a environ huit mois de Mr. Jacob (qui l'avait reçu de la Mobile), par Mr. Cromborn, boulanger, et a été vendu par ordre des créanciers de ce dernier par W. Flower, encanteur, à la Bourse de Hewlett, le 19 Mai dernier. Sa femme est en ville et demeure dans la rue Julie près de la levée. On présume qu'il se tient caché dans le faubourg Ste. Marie, ou qu'il travaille chez un boulanger à la Nouvelle-Orléans.

La récompense de $25 sera donnée à celui qui arrêtera ce nègre, comme il est dit plus haut, et qu'on préviendra de cet son maître soit H. Bonnabel, pharmacien, Nile. Orléans. 12 juillet—8

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 26 de Juin, de l'habitation de Mr J Verloin, le griffe Marthe, taille de 5 pieds 7½ pouces, fortement constitué, ayant tout le tour de la tête roux, la démarche chancellante, âgé de 26 à 28 ans. La récompense cidessus sera donnée à quiconque le logera à la geole de la Nouvelle Orléans, ou le conduira chez son maître.
Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, sont avertis de ne point le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat 13 juil—4

$15 DE RECOMPENSE.—Parti marron en Février dernier, le nègre nommé Phill, âgé de 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille, joli nègre, bien fait; il a une cicatrice sur la poitrine immédiatement au-dessous du cou. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geôle ou au soussigné.
GEORGE LANAUX,
11 juil—30 rue de Chartres no. 140

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis le 5 juillet, 1836 le nègre nommé [illegible], âgé d'environ 23 ans, parlant français et anglais, excellent cuisinier et très connu à la Nouvelle-Orléans. La susdite récompense sera payée par le soussigné à quiconque le ramènera à son domicile ou le logera dans une des geôles de cet Etat.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas lui donner asile ni ouvrage, sous peine d'être poursuivis d'après les rigueurs des lois.
Paroisse Jefferson le 8 juillet 1836
9 juillet—4 A. E. CHARBONNET.

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne du Franklin Hall, sur le chemin Pontchartrain, le 24 mai dernier, la griffonne nommée ABBY, âgée d'environ 24 ans, 5 pieds 2 ou 3 pouces de taille; elle a perdu une dents de devant de la machoire supérieure, le menton très alongé et projettant, elle est avancée de quelque mois dans la grossesse. Cinquante piastres sera payée à quiconque fera savoir si elle est employée par d'autres, ou la même récompense à quiconque la fera mettre à la geole ou au soussigné.
8 juillet—30 L. A. CALDWELL.

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention [illegible] de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point eu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très lisse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S Langhorn, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense cidessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire les dits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats Unis.
24 juin—3m THS. H DICKINSON

Dix Piastres de Récompense — Parti marron en janvier dernier, Antoine, nègre du Congo, âgé de 55 ans, les cheveux gris, figure carrée, très noire, dents petites et saines, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, fortement bâtie parlant anglais et français, ayant autrefois appartenu à l'habitation Holliday; on le voit souvent dans le faubourg d'en haut. $50 de récompense seront payées pour obtenir des preuves suffisantes pour faire condamner selon toute la rigueur des lois la personne qui le reçoit. S'adresser no. 20, rue St. Louis. 15 juin—4, 1ne

Vingt Piastres de Récompense.

LA RECOMPENSE ci-dessus sera payée à quiconque conduira à la geole ou au soussigné l'esclave CATHERINE ou KATE, partie marronne hier matin; elle est âgée de 35 ans, mince et de petits traits, lorsqu'elle marche elle porte les pieds tournés en dedans, parle l'anglais et le français. Lorsqu'elle est partie, elle était vêtue d'une vieille robe bleue, et a emporté un paquet de linge. Catherine a été achetée dernièrement de Madame Flotte, et a été employée pendant quelque temps par Mme. Michot.—S'adresser à
W. PATTERSON,
28 juin—1 p s 3 Rue Royale, No. 76

Détenus à la geole de la paroisse Jefferson, les nègres suivans, JESSE, appartenant à M. Robert; SCIPIO, appartenant à M Crosat, et PRESTON, appartenant à M. Lary. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836.
27 juin JACQUES CHARBONNET, jr. shérif.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin J. CHARBONNET, shérif

DETENU à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, couvert de rousseurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr Heyl, marchand sur la levée, Nouvelle-Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre par mégard par le steam boat Colombus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836.
15 juin A. LUMINAIS, shériff.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

Parti marron du Bayou Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'un assez forte complexion, il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois de cet Etat.
20 mai—3 J. B. ORY.